



Numéro : 2025-066
Codification acte : 1.4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20250908-2025-066-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2025

Publication : 11/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION

Objet : Convention Alexandre le Nagard concert-conférence Blues Dream

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique et L. 2122-1 et R. 2122-3° du même code,

CONSIDERANT le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT l'animation « l'histoire du jazz » proposée par la médiathèque,

CONSIDERANT la proposition d'Alexandre Le Nagard d'organiser un concert-conférence dans ce cadre-là,

DECIDE

Article 1 : La Commune accepte l'intervention de M. Alexandre Le Nagard, numéro SIRET 889 067 997, afin d'animer un concert-conférence « The Blues Dream », le 28 novembre 2025, moyennant une redevance de 300 € TTC.

Article 2 : Une convention fixant les conditions détaillées de cette intervention sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Alexandre Le Nagard.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame la Préfète de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 8 septembre 2025

**Le Maire
François DRIOL**

